



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2019-32**

under the

**ENFORCEMENT OF MONEY JUDGMENTS ACT
(O.C. 2019-211)**

Filed November 21, 2019

Table of Contents

1	Citation
2	Definition of “Act”
3	Amount recoverable
4	Applications to the court
5	Leave requirements
6	Examination – application
7	Examination – recording
8	Examination – orders
9	Review of order for payment
10	Demand for information
11	Enforcement instruction
12	Notice of seizure
13	Record of seizure
14	Payment order
15	Notice of termination of enforcement instruction
16	Sheriff’s certificate
17	Commencement

FORMS

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2019-32**

pris en vertu de la

**LOI SUR L’EXÉCUTION FORCÉE
DES JUGEMENTS PÉCUNIAIRES
(D.C. 2019-211)**

Déposé le 21 novembre 2019

Table des matières

1	Titre
2	Définition de « Loi »
3	Montant recouvrable
4	Demandes présentées à la cour
5	Permissions requises
6	Interrogatoire – demande
7	Interrogatoire – enregistrement
8	Interrogatoire – ordonnances et ordres
9	Révision de l’ordonnance sur le paiement
10	Demande de renseignements
11	Instructions d’exécution forcée
12	Avis de saisie
13	Certificat de saisie
14	Ordre de paiement
15	Avis de la fin des instructions d’exécution forcée
16	Certificat du shérif
17	Entrée en vigueur

FORMULES

Under section 100 of the *Enforcement of Money Judgments Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments Act*.

Definition of “Act”

2 In this Regulation, “Act” means the *Enforcement of Money Judgments Act*.

Amount recoverable

3 For the purposes of the definition “amount recoverable” in section 1 of the Act, the following amounts are part of the amount recoverable:

(a) the fee prescribed under the *Personal Property Security Act* for the registration of a judgment in the Personal Property Registry for a one-year period;

(b) the fee prescribed under the *Personal Property Security Act* for a search of the Personal Property Registry;

(c) the fee prescribed under the *Land Titles Act* or the *Registry Act* for the registration of a judgment, if the sheriff seizes the land against which the judgment is registered; and

(d) the fee prescribed under subsection 6(2).

Applications to the court

4(1) Subject to this section, an application to the court under the Act or this Regulation shall be made in accordance with the Rules of Court.

4(2) An application under subsection 10(1) or 63(4), paragraph 64(2)(a), subsection 68(2), 73(8) or 74(9), paragraph 75(3)(b) or (c) or subsection 79(5), 80(4), 86(2) or 93(4) of the Act shall be by notice of motion.

4(3) In an application referred to in subsection (2), if the court considers it appropriate, the court may,

(a) hear oral evidence, and

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

Titre

1 *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.

Définition de « Loi »

2 Dans le présent règlement, « Loi » s'entend de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.

Montant recouvrable

3 Pour l'application de la définition de « montant recouvrable » à l'article 1 de la Loi, les droits ci-dessous font partie du montant recouvrable :

a) le droit prescrit en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* pour l'enregistrement d'un jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels pour une période d'un an;

b) le droit prescrit en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* pour une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels;

c) le droit prescrit en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* ou de la *Loi sur l'enregistrement* pour l'enregistrement d'un jugement si le shérif saisit le bien-fonds à l'égard duquel le jugement est enregistré;

d) le droit prescrit par le paragraphe 6(2).

Demandes présentées à la cour

4(1) Sous réserve du présent article, les demandes présentées à la cour en vertu de la Loi ou du présent règlement sont présentées conformément aux Règles de procédure.

4(2) La demande prévue au paragraphe 10(1) ou 63(4), à l'alinéa 64(2)a), au paragraphe 68(2), 73(8) ou 74(9), à l'alinéa 75(3)b) ou c) ou encore au paragraphe 79(5), 80(4), 86(2) ou 93(4) de la Loi est présentée au moyen d'un avis de motion.

4(3) Dans le cadre d'une demande prévue au paragraphe (2), la cour peut, si elle l'estime indiqué :

a) entendre des témoignages;

(b) determine any matter or issue in a summary manner.

4(4) If an application referred to in subsection (2) is made by a person other than a sheriff and relates to a sheriff's decision, the sheriff may file an affidavit, describing the circumstances that led to the decision, and take no further part in the proceedings, unless the court orders otherwise.

4(5) If an application under subsection 10(1) of the Act is made by a sheriff,

(a) despite Rule 37.03(a) of the Rules of Court, the notice of motion may state either the precise order sought or the matter or issue on which the court's determination or directions are sought, and

(b) after serving the notice of motion and filing proof of service, the sheriff is not required to take any further part in the proceedings, unless the court orders otherwise.

4(6) A sheriff shall not be ordered to pay costs with respect to an application made under the Act or this Regulation.

Leave requirements

5(1) A registered creditor shall not deliver an enforcement instruction under section 42 of the Act more than six years after the date of the judgment without leave of the court.

5(2) The seizure of a judgment debtor's income shall not continue for more than four years without leave of the court.

5(3) On application by an instructing creditor or a sheriff, the court may grant leave for the seizure of a judgment debtor's income to continue for more than four years if it is fair to do so, and may impose any conditions that it considers appropriate.

5(4) In determining whether to grant leave under subsection (3), the court may consider, among other things,

(a) the respective resources of the judgment debtor and the instructing creditor,

b) trancher les affaires ou les questions de manière sommaire.

4(4) Si une demande prévue au paragraphe (2) est présentée par une autre personne que le shérif et qu'elle est afférente à la décision du shérif, ce dernier peut déposer un affidavit dans lequel il décrit les circonstances qui ont mené à sa décision et peut ne plus prendre part à l'instance, sauf ordonnance contraire de la cour.

4(5) Si la demande prévue au paragraphe 10(1) de la Loi est présentée par un shérif :

a) malgré ce que prévoit la règle 37.03a) des Règles de procédure, l'avis de motion peut indiquer soit l'ordonnance précise qui est demandée, soit l'affaire ou la question qu'il demande à la cour de trancher ou pour laquelle il demande des directives;

b) après avoir signifié l'avis de motion et déposé la preuve de la signification, le shérif n'est plus tenu de prendre part à l'instance, sauf ordonnance contraire de la cour.

4(6) Le shérif ne peut être tenu aux dépens afférents à une demande présentée en vertu de la Loi ou du présent règlement.

Permissions requises

5(1) Un créancier enregistré ne peut délivrer d'instructions d'exécution forcée en vertu de l'article 42 de la Loi plus de six ans après la date du jugement sans la permission de la cour.

5(2) La saisie du revenu du débiteur judiciaire ne peut se poursuivre pendant plus de quatre ans sans la permission de la cour.

5(3) À la demande du créancier percepteur ou du shérif, la cour peut donner la permission de poursuivre la saisie du revenu du débiteur judiciaire pendant plus de quatre ans s'il est juste de le faire et peut imposer toutes les conditions qu'elle estime appropriées.

5(4) Lorsqu'elle est appelée à trancher la question de savoir si elle doit donner la permission dont il est question au paragraphe (3), la cour peut notamment tenir compte de ce qui suit :

a) les ressources respectives du débiteur judiciaire et du créancier percepteur;

- (b) the nature of the original claim,
- (c) the extent to which the amount of the judgment consists of interest, including court-ordered interest and interest arising under a contract,
- (d) the efforts the judgment debtor has made to satisfy the judgment, and
- (e) the extent to which the judgment has been satisfied by the judgment debtor.

Examination – application

6(1) If a registered creditor makes an application under subsection 33(1) of the Act for an order requiring a judgment debtor to attend an examination, the application shall be in Form 1 and shall be accompanied by the following documents:

- (a) a certified copy of the judgment;
- (b) a verification statement issued under the *Personal Property Security Act* showing the registration of the judgment in the Personal Property Registry;
- (c) an affidavit of the registered creditor that includes
 - (i) a statement that the applicant is the registered creditor,
 - (ii) the amount of the judgment, the amount of costs awarded, the interest rate applicable to the judgment, the total amount of any payments that have been made by the judgment debtor and the amount that remains outstanding,
 - (iii) a statement that the judgment debtor resides in the judicial district in which the application is being made, has a place of business there or has agreed to the examination being held there,
 - (iv) a statement that the judgment has been registered in the Personal Property Registry and that the registration period has not expired,
 - (v) a brief description of any attempts made by the registered creditor to obtain payment from the judgment debtor,

- b) la nature de la demande initiale;
- c) la proportion que représentent les intérêts par rapport au montant accordé par le jugement, y compris les intérêts ordonnés par la cour et ceux qui découlent d'un contrat;
- d) les efforts déployés par le débiteur judiciaire pour satisfaire au jugement;
- e) la mesure dans laquelle le débiteur judiciaire a satisfait au jugement.

Interrogatoire – demande

6(1) Si un créancier enregistré fait la demande prévue au paragraphe 33(1) de la Loi pour obtenir un ordre enjoignant au débiteur judiciaire de comparaître à un interrogatoire, elle est établie au moyen de la formule 1 et est accompagnée des documents suivants :

- a) une copie certifiée conforme du jugement;
- b) un état de vérification délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* indiquant l'enregistrement du jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels;
- c) l'affidavit du créancier enregistré dans lequel :
 - (i) il déclare qu'il est créancier enregistré,
 - (ii) il indique le montant du jugement, le montant des dépens accordés, le taux d'intérêt applicable au jugement, le montant total des versements effectués par le débiteur judiciaire et le montant qui demeure en souffrance,
 - (iii) il déclare que le débiteur judiciaire réside ou a un établissement dans la circonscription judiciaire dans laquelle la demande est faite ou que ce dernier a accepté que l'interrogatoire y ait lieu,
 - (iv) il déclare que le jugement a été enregistré au Réseau d'enregistrement des biens personnels et que le délai d'enregistrement n'est pas expiré,
 - (v) il donne une brève description de ses tentatives auprès du débiteur judiciaire pour obtenir paiement,

(vi) a statement of whether an enforcement instruction has been delivered to the sheriff and, if so, whether enforcement action is continuing or has been terminated and its results up to the time of the application,

(vii) a brief description of any property, income or other assets that the registered creditor believes the judgment debtor may have, and a list of any documents the registered creditor has that support this belief, and

(viii) a list of any documents that the registered creditor believes the judgment debtor has, or has access to, that may be relevant; and

(d) a copy of each document listed under subparagraph (c)(vii).

6(2) The fee for an application referred to in subsection (1) is \$50.

6(3) If a judgment debtor fails to attend an examination or fails to provide complete and honest answers and a registered creditor makes an application for a person other than the judgment debtor to be examined, the application shall be in Form 2 and shall be accompanied by the following documents:

(a) an affidavit of the registered creditor that includes

(i) the name and address of the person who is to be examined,

(ii) a brief description of the basis on which the registered creditor believes that the person has information about the judgment debtor's property or ability to satisfy the judgment,

(iii) a list of any documents that the registered creditor believes the person has, or has access to, that may be relevant, and

(iv) a statement of whether the clerk has issued a report under paragraph 37(1)(a) of the Act; and

(b) a copy of the report referred to in subparagraph (a)(iv), if applicable.

(vi) il indique si ou non des instructions d'exécution ont été délivrées au shérif et si oui, si la procédure d'exécution forcée se poursuit ou si on y a mis fin et quels ont été les résultats jusqu'au moment de la demande,

(vii) il donne une brève description de tous les biens, les revenus ou les autres éléments d'actif que le débiteur judiciaire peut avoir selon lui ainsi que la liste de tous les documents qu'il a pour soutenir ce qu'il croit,

(viii) il donne la liste des documents qui, selon lui, sont en la possession du débiteur judiciaire ou auxquels le débiteur a accès et qui peuvent être pertinents;

d) une copie de chaque document qui figure sur la liste donnée en réponse à l'exigence du sous-alinéa c)(vii).

6(2) Le droit à verser pour la demande prévue au paragraphe (1) est de 50 \$.

6(3) Si un débiteur judiciaire ne comparait pas à l'interrogatoire ou n'y fournit pas des réponses complètes et honnêtes et qu'un créancier enregistré demande qu'une autre personne que le débiteur judiciaire soit interrogée; la demande à cet effet est établie au moyen de la formule 2 et est accompagnée des documents suivants :

a) l'affidavit du créancier enregistré dans lequel :

(i) il indique les nom et adresse de la personne qui doit être interrogée,

(ii) il donne une brève description qui explique sur quoi il se fonde pour croire que la personne a des renseignements sur les biens du débiteur judiciaire ou sur sa capacité à satisfaire au jugement,

(iii) il donne la liste des documents qui, selon lui, sont en la possession de la personne ou auxquels elle a accès et qui peuvent être pertinents,

(iv) il déclare si le greffier a ou non établi le constat prévu à l'alinéa 37(1)a) de la Loi;

b) une copie du constat visé au sous-alinéa a)(iv), s'il y a lieu.

6(4) If a judgment debtor fails to attend an examination or fails to provide complete and honest answers and a registered creditor makes an application under paragraph 37(1)(c) of the Act for a person other than the judgment debtor to be examined, the registered creditor shall provide the following information to the clerk verbally under oath:

- (a) the name and address of the person who is to be examined;
- (b) a brief description of the basis on which the registered creditor believes that the person has information about the judgment debtor's property or ability to satisfy the judgment;
- (c) a list of any documents that the registered creditor believes the person has, or has access to, that may be relevant; and
- (d) a statement of whether the clerk has issued a report under paragraph 37(1)(a) of the Act.

6(5) If the conditions of subsection 55(1) of the Act are satisfied and a sheriff makes an application under subsection 33(1) of the Act for an order requiring the judgment debtor to attend an examination, the application shall be in Form 3 and shall be accompanied by an affidavit of the sheriff that includes a brief description of the judgment debtor's failure to comply with section 54 of the Act.

6(6) If the conditions of subsection 56(4) of the Act are satisfied and a sheriff makes an application under subsection 33(1) of the Act for an order requiring a person other than the judgment debtor to attend an examination, the application shall be in Form 3 and shall be accompanied by the following documents:

- (a) an affidavit of the sheriff that includes
 - (i) the name and address of the person who is to be examined,
 - (ii) a brief description of the basis on which the sheriff believes that the person has information about the judgment debtor's property or ability to satisfy the judgment,
 - (iii) a list of any documents that the sheriff believes the person has, or has access to, that may be relevant,

6(4) Si un débiteur judiciaire ne comparaît pas à l'interrogatoire ou n'y fournit pas des réponses complètes et honnêtes et qu'un créancier enregistré fait la demande prévue à l'alinéa 37(1)c) de la Loi pour obtenir qu'une autre personne que le débiteur judiciaire soit interrogée, le créancier enregistré doit, dans ce cas, fournir oralement, et ce, sous serment, les renseignements suivants :

- a) les nom et adresse de la personne qui doit être interrogée;
- b) une brève description qui explique sur quoi il se fonde pour croire que la personne a des renseignements sur les biens du débiteur judiciaire ou sur sa capacité à satisfaire au jugement;
- c) la liste des documents qui, selon lui, sont en la possession de la personne ou auxquels elle a accès et qui peuvent être pertinents;
- d) une déclaration portant que le greffier a ou non établi le constat prévu à l'alinéa 37(1)a) de la Loi.

6(5) Si les conditions du paragraphe 55(1) de la Loi sont remplies et que le shérif fait la demande prévue au paragraphe 33(1) de la Loi pour obtenir un ordre qui enjoint au débiteur judiciaire de comparaître à un interrogatoire, celle-ci est établie au moyen de la formule 3 et est accompagnée de son affidavit dans lequel il relate brièvement ce qui constitue le défaut du débiteur judiciaire de se conformer à l'article 54 de la Loi.

6(6) Si les conditions du paragraphe 56(4) de la Loi sont remplies et que le shérif fait la demande prévue au paragraphe 33(1) de la Loi pour obtenir un ordre qui enjoint à une personne autre que le débiteur judiciaire de comparaître à un interrogatoire, celle-ci est établie au moyen de la formule 3 et est accompagnée des documents suivants :

- a) l'affidavit du shérif dans lequel
 - (i) il indique les nom et adresse de la personne qui doit être interrogée,
 - (ii) il donne une brève description qui explique sur quoi il se fonde pour croire que la personne a des renseignements sur les biens du débiteur judiciaire ou sur sa capacité à satisfaire au jugement,
 - (iii) il donne la liste des documents qui, selon lui, sont en la possession de la personne ou auxquels elle a accès et qui peuvent être pertinents,

(iv) a statement that the clerk has issued an order authorizing the sheriff to proceed under section 56 of the Act, and

(v) a statement that the sheriff has delivered a demand for information under subsection 56(2) of the Act and that the information has not been provided;

(b) a copy of the order referred to in subparagraph (a)(iv); and

(c) a copy of the demand referred to in subparagraph (a)(v).

Examination – recording

7(1) A party who wishes the proceedings at an examination to be recorded by a court stenographer shall submit a request at least ten days before the date of the examination.

7(2) On receiving a request under subsection (1), the clerk may permit the proceedings to be recorded by a court stenographer.

Examination – orders

8(1) An order to attend an examination under section 34 or subparagraph 37(1)(c)(ii) of the Act shall be in Form 4.

8(2) If the clerk issues an order to attend an examination, the applicant shall serve the order on the person to be examined at least 15 days before the date of the examination.

8(3) An order to provide information under subparagraph 37(1)(c)(i) of the Act shall be in Form 5.

8(4) An order for payment under paragraph 38(1)(b) of the Act shall be in Form 6.

Review of order for payment

9 A request for a review of an order for payment under subsection 39(1) of the Act shall be in Form 7 and shall be accompanied by the following documents:

(a) a copy of the order for payment; and

(b) an affidavit stating

(iv) il déclare que le greffier a rendu une ordonnance l'autorisant à prendre les mesures que prévoit l'article 56 de la Loi,

(v) il déclare qu'il a délivré la demande de renseignements prévue au paragraphe 56(2) de la Loi et que les renseignements n'ont pas été fournis;

b) une copie de l'ordonnance visée au sous-alinéa a)(iv);

c) une copie de la demande visée au sous-alinéa a)(v).

Interrogatoire – enregistrement

7(1) La partie qui désire faire enregistrer l'interrogatoire par un sténographe judiciaire doit en faire la demande au moins dix jours avant la date de l'interrogatoire.

7(2) Le greffier peut, sur réception de la demande prévue au paragraphe (1), permettre l'enregistrement de l'interrogatoire par un sténographe judiciaire.

Interrogatoire – ordonnances et ordres

8(1) L'ordre de comparution à un interrogatoire prévu à l'article 34 ou au sous-alinéa 37(1)(c)(ii) de la Loi est établi au moyen de la formule 4.

8(2) Si le greffier donne un ordre de comparution à un interrogatoire, le demandeur signifie l'ordre à la personne qui doit être interrogée au moins quinze jours avant la date de l'interrogatoire.

8(3) L'ordre de fournir des renseignements prévu au sous-alinéa 37(1)(c)(i) de la Loi est établi au moyen de la formule 5.

8(4) L'ordonnance sur le paiement rendue en vertu de l'alinéa 38(1)(b) de la Loi est établie au moyen de la formule 6.

Révision de l'ordonnance sur le paiement

9 La demande de révision d'une ordonnance sur le paiement prévue au paragraphe 39(1) de la Loi est établie au moyen de la formule 7 et est accompagnée des documents suivants :

a) une copie de l'ordonnance sur le paiement;

b) un affidavit indiquant :

- (i) the reasons for the requested changes to the order, and
- (ii) whether the registered creditor or judgment debtor, as the case may be, agrees to the requested changes.

Demand for information

10 A demand for information under subsection 56(2) of the Act shall be in Form 8.

Enforcement instruction

11(1) An enforcement instruction delivered under section 42 of the Act shall be in Form 9 and shall be accompanied by the following documents:

- (a) a certified copy of the judgment or of an abbreviated judgment;
- (b) a verification statement issued under the *Personal Property Security Act* showing the registration of the judgment in the Personal Property Registry;
- (c) a printed search result issued under the *Personal Property Security Act* showing the results of a search of the Personal Property Registry under the name of the judgment debtor;
- (d) if the judgment has been registered under the *Land Titles Act*, a certificate of registered ownership showing the registration of the judgment; and
- (e) if the judgment has been registered under the *Registry Act*, the judgment as endorsed by a registrar of deeds.

11(2) The fee for initiating enforcement action under section 42 of the Act is prescribed under paragraph 2(1)(l) of the *Sheriff's Fees Regulation – Sheriffs Act*.

Notice of seizure

12 A notice of seizure under paragraph 58(1)(b) or (c) of the Act shall be in Form 10.

Record of seizure

13 A record of seizure under subsection 61(1) of the Act shall be in Form 11.

- (i) les raisons pour lesquelles des changements à l'ordonnance sont demandés,
- (ii) si le créancier enregistré ou le débiteur judiciaire, selon le cas, est d'accord avec les changements demandés.

Demande de renseignements

10 La demande de renseignements prévue au paragraphe 56(2) de la Loi est établie au moyen de la formule 8.

Instructions d'exécution forcée

11(1) Les instructions d'exécution forcée prévues à l'article 42 de la Loi sont établies au moyen de la formule 9 et sont accompagnées des documents suivants :

- a) une copie certifiée conforme du jugement ou du jugement abrégé;
- b) un état de vérification délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* indiquant l'enregistrement du jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels;
- c) l'imprimé des résultats d'une recherche du nom du débiteur judiciaire au Réseau d'enregistrement des biens personnels délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*;
- d) si le jugement a été enregistré en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier*, un certificat de propriété enregistrée indiquant l'enregistrement du jugement;
- e) si le jugement a été enregistré en vertu de la *Loi sur l'enregistrement*, le jugement inscrit par le conservateur des titres de propriété.

11(2) Les droits à verser pour déclencher la procédure d'exécution forcée prévue à l'article 42 de la Loi sont prescrits à l'alinéa 2(1)l) du *Règlement sur les honoraires des shérifs – Loi sur les shérifs*.

Avis de saisie

12 L'avis de saisie prévu à l'alinéa 58(1)(b) ou c) de la Loi est établi au moyen de la formule 10.

Certificat de saisie

13 Le certificat de saisie prévu au paragraphe 61(1) de la Loi est établi au moyen de la formule 11.

Payment order

14 A payment order under subsection 81(4) of the Act shall be in Form 12.

Notice of termination of enforcement instruction

15 A notice of the termination of an enforcement instruction under subsection 46(1) of the Act shall be in Form 13.

Sheriff's certificate

16(1) Subject to subsection (2), a sheriff's certificate under subsection 66(1) of the Act shall be in Form 14.

16(2) A sheriff's certificate under subsection 66(1) of the Act that is to be attached to a sheriff's deed or a sheriff's transfer shall be in Form 15.

16(3) The fee for the provision of a sheriff's certificate referred to in subsection (1) is prescribed under paragraph 2(1)(j) of the *Sheriff's Fees Regulation – Sheriffs Act*.

16(4) The fee for the provision of a sheriff's certificate referred to in subsection (2) is prescribed under paragraph 2(1)(k) of the *Sheriff's Fees Regulation – Sheriffs Act*.

Commencement

17 *This Regulation comes into force on December 1, 2019.*

Ordre de paiement

14 L'ordre de paiement prévu au paragraphe 81(4) de la Loi est établi au moyen de la formule 12.

Avis de la fin des instructions d'exécution forcée

15 L'avis de la fin des instructions d'exécution forcée prévu au paragraphe 46(1) de la Loi est établi au moyen de la formule 13.

Certificat du shérif

16(1) Sous réserve du paragraphe (2), le certificat du shérif prévu au paragraphe 66(1) de la Loi est établi au moyen de la formule 14.

16(2) Le certificat du shérif prévu au paragraphe 66(1) de la Loi qui doit être joint à un acte de transfert du shérif ou un transfert de shérif est établi au moyen de la formule 15.

16(3) Les droits à verser pour la fourniture du certificat du shérif visé au paragraphe (1) sont prescrits par l'alinéa 2(1)j) du *Règlement sur les honoraires des shérifs – Loi sur les shérifs*.

16(4) Les droits à verser pour la fourniture du certificat du shérif visé au paragraphe (2) sont prescrits par l'alinéa 2(1)k) du *Règlement sur les honoraires des shérifs – Loi sur les shérifs*.

Entrée en vigueur

17 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.*

FORM 1**APPLICATION FOR ORDER TO ATTEND***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.33(1))*

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
 TRIAL DIVISION
 JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
 and
 _____, Judgment Debtor

APPLICATION FOR ORDER TO ATTEND

To: The Clerk of The Court of King's Bench of New Brunswick for the Judicial District of

1. I am applying for an order requiring _____ to attend an examination under Part 5 of the *Enforcement of Money Judgments Act*.
2. I am the registered creditor.
3. The judgment has not been paid in full.
4. *(Check all that apply)*
 - The judgment debtor resides in this judicial district.
 - The judgment debtor has a place of business in this judicial district.
 - The judgment debtor has agreed to the examination being held in this judicial district.
5. I will use _____ during the examination.
 (English or French)

6. The following are attached:

- a certified copy of the judgment;
- a verification statement issued under the *Personal Property Security Act* showing the registration of the judgment in the Personal Property Registry;
- the affidavit required under subsection 6(1) of the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments Act* and copies of any documents listed; and
- a \$50 fee.

(signature of registered creditor)

(name of registered creditor)

(date)

(address, telephone number and e-mail address
of registered creditor)

(name, address, telephone number and e-mail
address of registered creditor's lawyer, if applicable)

2023, c.17, s.76

FORMULE 1**DEMANDE D'ORDRE DE COMPARUTION**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 33(1))

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK _____
 DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
 CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
 et
 _____, débiteur judiciaire

DEMANDE D'ORDRE DE COMPARUTION

Destinataire : Le greffier de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick pour la circonscription
 judiciaire de _____

1. Je demande la prise d'un ordre enjoignant à _____ de comparaître à un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.
2. Je suis le créancier enregistré.
3. Le jugement n'a pas été satisfait dans son intégralité.
4. (Cocher toutes les cases appropriées)
 - Le débiteur judiciaire réside dans la présente circonscription judiciaire.
 - Le débiteur judiciaire a un établissement dans la présente circonscription judiciaire.
 - Le débiteur judiciaire a accepté que l'interrogatoire se tienne dans la présente circonscription judiciaire.
5. J'utiliserai _____ pendant l'interrogatoire.
 (le français *ou* l'anglais)

6. Les pièces suivantes sont ci-jointes :

- une copie certifiée conforme du jugement;
- un état de vérification délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* indiquant l'enregistrement du jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels;
- l'affidavit exigé au paragraphe 6(1) du *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* et copies des documents qui y sont listés;
- le droit de 50 \$ à verser.

(signature du créancier enregistré)

(nom du créancier enregistré)

(date)

(adresse, numéro de téléphone et adresse électronique du créancier enregistré)

(nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de l'avocat du créancier enregistré, le cas échéant)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 2**APPLICATION FOR ORDER TO PROVIDE INFORMATION OR ORDER TO ATTEND***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, ss.33(1), 37(1)(c))*

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK_ _____
 TRIAL DIVISION
 JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
 and
 _____, Judgment Debtor

APPLICATION FOR ORDER TO PROVIDE INFORMATION OR ORDER TO ATTEND

To: The Clerk of The Court of King's Bench of New Brunswick for the Judicial District of

1. I am applying for _____ to be examined.
2. *(Check one)*
 - I request an order requiring this person to provide information concerning the judgment debtor's property and ability to satisfy the judgment.
 - I request an order requiring this person to attend an examination under Part 5 of the *Enforcement of Money Judgments Act*.
3. I am the registered creditor.
4. The judgment has not been paid in full.
5. I will use _____ during the examination.
 (English or French)

6. The documents required under subsection 6(3) of the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments* are attached.

(signature of registered creditor)

(name of registered creditor)

(date)

(address, telephone number and e-mail address
of registered creditor)

(name, address, telephone number and e-mail
address of registered creditor's lawyer, if applicable)

2023, c.17, s.76

FORMULE 2**DEMANDE D'ORDRE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS
OU D'ORDRE DE COMPARUTION***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 33(1), al. 37(1)c)*

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK _____
 DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
 CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
 et
 _____, débiteur judiciaire

**DEMANDE D'ORDRE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS
OU D'ORDRE DE COMPARUTION**

Destinataire : Le greffier de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick pour la circonscription
 judiciaire de _____

1. Je demande à ce que _____ soit interrogé.
2. *(Cocher une case)*
 - Je demande la prise d'un ordre enjoignant à cette personne de fournir des renseignements concernant les biens du débiteur judiciaire et sa capacité à satisfaire au jugement.
 - Je demande la prise d'un ordre enjoignant à cette personne de comparaître à un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.
3. Je suis le créancier enregistré.
4. Le jugement n'a pas été satisfait dans son intégralité.
5. J'utiliserai _____ pendant l'interrogatoire.
 (le français *ou* l'anglais)

6. Les documents exigés au paragraphe 6(3) du *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* sont ci-joints.

(signature du créancier enregistré)

(nom du créancier enregistré)

(date)

(adresse, numéro de téléphone et adresse
électronique du créancier enregistré)

(nom, adresse, numéro de téléphone et adresse
électronique de l'avocat du créancier enregistré,
le cas échéant)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 3**APPLICATION FOR ORDER TO ATTEND***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.33(1))*

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK_ _____
 TRIAL DIVISION
 JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
 and
 _____, Judgment Debtor

APPLICATION FOR ORDER TO ATTEND

To: The Clerk of The Court of King's Bench of New Brunswick for the Judicial District of

1. I am applying for an order requiring _____ to attend an examination under Part 5 of the *Enforcement of Money Judgments Act*.
2. I am a sheriff.
3. The judgment has not been paid in full.
4. I will use _____ during the examination.
 (English or French)
5. (Check one)
 - The affidavit required under subsection 6(5) of the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments* is attached.
 - The documents required under subsection 6(6) of the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments* are attached.

 (signature of sheriff)

 (name of sheriff)

 (date)

 (address, telephone number and e-mail address)

FORMULE 3

DEMANDE D'ORDRE DE COMPARUTION

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 33(1))

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
et
_____, débiteur judiciaire

DEMANDE D'ORDRE DE COMPARUTION

Destinataire : Le greffier de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick pour la circonscription
judiciaire de _____

1. Je demande la prise d'un ordre enjoignant à _____ de comparaître à un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.
2. Je suis un shérif.
3. Le jugement n'a pas été satisfait dans son intégralité.
4. J'utiliserai _____ pendant l'interrogatoire.
(le français ou l'anglais)
5. *(Cocher une case)*
 - L'affidavit exigé au paragraphe 6(5) du *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* est ci-joint.
 - Les documents exigés au paragraphe 6(6) du *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* sont ci-joints.

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone et adresse électronique)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 4

ORDER TO ATTEND

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, ss.34, 37(1)(c)(ii))

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
and
_____, Judgment Debtor

ORDER TO ATTEND

To: _____

On the application of _____ for an order requiring you to attend an examination under Part 5 of the *Enforcement of Money Judgments Act* concerning your (or the judgment debtor's) property and ability to satisfy the judgment,

YOU ARE ORDERED to attend an examination at
_____ on _____ at _____
(time) (date) (address)

YOU ARE ALSO ORDERED to bring to the examination the following:

The applicant has chosen to use _____ during the examination.
(English or French)

If you would like to use _____, you must notify me immediately.
(English or French)

DATED at _____ this _____ day of _____, 20_____

(signature)
_____, Clerk of The Court of King's Bench
of New Brunswick for the Judicial District of _____

*Court
Seal*

(address and telephone number)

FORMULE 4**ORDRE DE COMPARUTION**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, art. 34, sous-al. 37(1)c)(ii))

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
et
_____, débiteur judiciaire

ORDRE DE COMPARUTION

Destinataire : _____

À la demande de _____ pour la prise d'un ordre vous enjoignant de comparaître à un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* concernant vos biens et votre capacité à satisfaire au jugement (*ou* concernant les biens du débiteur judiciaire et sa capacité à satisfaire au jugement),

IL VOUS EST ORDONNÉ de comparaître à un interrogatoire à

_____ on _____ at _____
(heure) (date) (adresse)

IL VOUS EST DE PLUS ORDONNÉ d'apporter à l'interrogatoire ce qui suit :

Le demandeur a choisi d'utiliser _____ pendant l'interrogatoire.
(le français *ou* l'anglais)

Si vous voulez utiliser _____, vous devez m'en aviser immédiatement.
(le français *ou* l'anglais)

FAIT à _____ le _____ 20____

(signature)

_____, greffier de la Cour du Banc du Roi
du Nouveau-Brunswick pour la circonscription judiciaire de _____

Sceau de
la cour

(adresse et numéro de téléphone)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 5

ORDER TO PROVIDE INFORMATION

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.37(1)(c)(i))

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
and
_____, Judgment Debtor

ORDER TO PROVIDE INFORMATION

To: _____

On the application of _____ for an order requiring you to provide information concerning the judgment debtor's property and ability to satisfy the judgment,

YOU ARE ORDERED to provide the following information:

This information is to be provided no later than _____ at the address below.

DATED at _____ this _____ day of _____, 20____

(signature)

_____, Clerk of The Court of King's Bench
of New Brunswick for the Judicial District of _____

*Court
Seal*

(address and telephone number)

2023, c.17, s.76

FORMULE 5**ORDRE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, sous-al. 37(1)c(i))*

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
 CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
 et
 _____, débiteur judiciaire

ORDRE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS

Destinataire : _____

À la demande de _____ pour la prise d'un ordre vous enjoignant de fournir des renseignements concernant les biens du débiteur judiciaire et sa capacité à satisfaire au jugement,

IL VOUS EST ORDONNÉ de fournir les renseignements suivants :

Ces renseignements doivent être fournis au plus tard le _____ à l'adresse ci-dessous.

FAIT à _____ le _____ 20____

(signature)

_____, greffier de la Cour du Banc du Roi
 du Nouveau-Brunswick pour la circonscription judiciaire de _____

*Sceau de
 la cour*

(adresse et numéro de téléphone)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 6

ORDER FOR PAYMENT

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.38(1)(b))

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
and
_____, Judgment Debtor

ORDER FOR PAYMENT

To: _____

After an examination under Part 5 of the *Enforcement of Money Judgments Act* concerning your property and ability to satisfy the judgment,

YOU ARE ORDERED to make payments to the registered creditor as follows:

DATED at _____ this _____ day of _____, 20_____

(signature)

_____, Clerk of The Court of King's Bench
of New Brunswick for the Judicial District of _____

*Court
Seal*

I acknowledge that I have received a copy of
this order.

(signature of judgment debtor)

(name of judgment debtor)

(date)

FORMULE 6**ORDONNANCE SUR LE PAIEMENT***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, al. 38(1)b))*

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
 CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
 et
 _____, débiteur judiciaire

ORDONNANCE SUR LE PAIEMENT

Destinataire : _____

Après un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* concernant vos biens et votre capacité à satisfaire au jugement,

IL VOUS EST ORDONNÉ de faire des paiements au créancier enregistré comme suit :

FAIT à _____ le _____ 20____

 (signature)

_____, greffier de la Cour du Banc du Roi
 du Nouveau-Brunswick pour la circonscription judiciaire de _____

*Sceau de
 la cour*

Je reconnais avoir reçu copie de la présente
 ordonnance.

 (signature du débiteur judiciaire)

 (nom du débiteur judiciaire)

 (date)

FORM 7**REQUEST FOR REVIEW***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.39(1))*

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
 TRIAL DIVISION
 JUDICIAL DISTRICT OF _____

In the matter of an examination under Part 5 of the
Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23

Between: _____, Registered Creditor
 and
 _____, Judgment Debtor

REQUEST FOR REVIEW

To: The Clerk of The Court of King's Bench of New Brunswick for the Judicial District of

1. I request a review of the order for payment you made on _____
 (date)
2. I am the _____
 (judgment debtor or registered creditor)
3. *(Check one)*
 - I request that the order be cancelled.
 - I request that the order be amended as follows:

4. *(Check one)*
 - The _____ agrees with this request.
 (registered creditor or judgment debtor)
 - The _____ does not agree with this request.
 (registered creditor or judgment debtor)
 - I do not know whether the _____ agrees with this request.
 (registered creditor or judgment debtor)

5. The following are attached:

- a copy of the order for payment; and
- the affidavit required under paragraph 9(b) of the *General Regulation – Enforcement of Money Judgments Act*.

(signature)

(name)

(date)

2023, c.17, s.76

FORMULE 7**DEMANDE DE RÉVISION**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 39(1))

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK _____
 DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
 CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

Dans l'affaire d'un interrogatoire en vertu de la partie 5 de la
Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23

Entre : _____, créancier enregistré
 et
 _____, débiteur judiciaire

DEMANDE DE RÉVISION

Destinataire : Le greffier de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick pour la circonscription
 judiciaire de _____

1. Je demande la révision de l'ordonnance sur le paiement que vous avez rendue le _____
 (date)
2. Je suis le _____
 (débiteur judiciaire ou créancier enregistré)
3. (Cocher une case)
 - Je demande l'annulation de l'ordonnance.
 - Je demande la modification de l'ordonnance comme suit :

4. (Cocher une case)
 - Le _____ est d'accord avec la présente demande.
 (créancier enregistré ou débiteur judiciaire)
 - Le _____ n'est pas d'accord avec la présente demande.
 (créancier enregistré ou débiteur judiciaire)
 - Je ne sais pas si le _____ est d'accord avec la présente demande.
 (créancier enregistré ou débiteur judiciaire)

5. Les pièces suivantes sont ci-jointes :

- une copie de l'ordonnance sur le paiement;
- l'affidavit exigé à l'alinéa 9b) du *Règlement général – Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.

(signature)

(nom)

(date)

2023, ch. 17, art. 76

FORM 8

DEMAND FOR INFORMATION

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.56(2))

Subject: Enforcement of the following judgment

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

To: _____
 Address: _____

As authorized by the attached order, I demand that you provide the following information:

_____ <i>(signature of sheriff)</i>	_____
_____ <i>(name of sheriff)</i>	_____
_____ <i>(date)</i>	_____ <i>(address, telephone number, fax number and e-mail address)</i>

NOTE:

Subsections 56(3) and (4) of the *Enforcement of Money Judgments Act* state:

56(3) A person who receives a demand for information shall, within 21 days,

- (a) provide the information to the sheriff, or
- (b) advise the sheriff in writing that the person does not have the information.

56(4) If the person who receives the demand does not reply to it or replies under paragraph (3)(b), the sheriff may, if the sheriff believes that the person does have information about the judgment debtor's property or resources, apply to the clerk under Part 5 to order the person to attend an examination.

FORMULE 8**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 56(2))***Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous**

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____

Adresse : _____

Comme l'autorise l'ordonnance ci-jointe, j'exige que vous fournissiez les renseignements suivants :

(signature du shérif)_____
(nom du shérif)_____
(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de
télécopieur et adresse électronique)**NOTE :**Les paragraphes 56(3) et (4) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

56(3) La personne qui reçoit la demande de renseignements prend, dans un délai de vingt et un jours, l'une quelconque des mesures suivantes :

- a) elle fournit les renseignements au shérif;
- b) elle l'avise par écrit qu'elle ne possède pas ces renseignements.

56(4) Si la personne qui reçoit la demande n'y répond pas ou y répond tel que le prévoit l'alinéa (3)b), le shérif peut, s'il croit qu'elle possède des renseignements sur les biens ou les ressources du débiteur judiciaire, demander au greffier en vertu de la partie 5 d'ordonner à la personne de subir un interrogatoire.

FORM 9

ENFORCEMENT INSTRUCTION

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.42)

To: A sheriff for the Province of New Brunswick

You are instructed to take enforcement action in relation to the following judgment:

Court: _____

Date of judgment: _____

Court file number: _____

Instructing creditor: _____

Judgment debtor: _____

Amount of judgment: _____

plus costs of _____ plus interest at _____%

Additional information is provided on the following pages.

(signature of instructing creditor or instructing creditor's lawyer)

(name)

(date)

(address, telephone number, fax number and e-mail address of instructing creditor)

(name, address, telephone number, fax number and e-mail address of instructing creditor's lawyer, if applicable)

A. ENFORCEMENT

Has the judgment debtor already made payments in respect of the judgment?

- Yes, the judgment debtor has paid \$ _____
- No.

Is the instructing creditor aware of any court order that affects or limits the enforcement of the judgment?

- Yes. A copy of the order is attached.
- No.

Is this the first enforcement instruction delivered by the instructing creditor in relation to the judgment?

- Yes.
- No. There is a previous enforcement instruction dated _____
The present enforcement instruction is being delivered because (*check all that apply*):
- The instructing creditor has new information that will assist in enforcing the judgment. (Details are provided in section E.)
 - The judgment debtor has failed to comply with a payment arrangement in reliance on which the previous enforcement instruction was withdrawn or terminated.
 - Two years have passed since the previous enforcement instruction was withdrawn or terminated on _____

B. REGISTRATION

Registration in the Personal Property Registry

- The judgment has been registered in the Personal Property Registry. A verification statement and a printed search result are attached.

Date of the registration: _____

Expiry date of the registration: _____

Date of the printed search result: _____

Has the judgment been registered under the Land Titles Act?

- Yes. A certificate of registered ownership showing the registration of the judgment is attached.
- No.

Has the judgment been registered under the Registry Act?

- Yes. The judgment as endorsed by a registrar of deeds is attached.
- No.

C. INSTRUCTING CREDITOR

Full legal name of the instructing creditor: _____

Name that cheques should be made payable to: _____

D. JUDGMENT DEBTOR

Name of the judgment debtor as stated on the judgment:

Full legal name of the judgment debtor (if known):

Other names used by the judgment debtor (if known):

Date of birth of the judgment debtor (if known):

Address of the judgment debtor as stated on the judgment:

Other addresses of the judgment debtor (if known):

Name, address, telephone number, fax number and e-mail address of the judgment debtor's lawyer (if applicable and known):

E. JUDGMENT DEBTOR'S PROPERTY

(If you have any information about the judgment debtor's property or income or any other information that may assist the sheriff in enforcing the judgment, check the relevant boxes, provide the details indicated, if known, and attach copies of any relevant documents.)

- House, mobile home or other buildings or land (description and location)
- Vehicles, trailers, boats, etc. (description and location)
- Other assets with resale value, except household goods (description)
- Business assets or inventory (description and location)
- Bank or credit union accounts (name of bank or credit union and location of branch)
- Investments or other financial assets (description; name and location of financial institution)
- Employment income (name and location of employer)
- Money owed to judgment debtor (name of person or business who owes money)
- Other (description and location)

F. INSTRUCTING CREDITOR'S RECOVERABLE EXPENSES

The following expenses have been incurred by the instructing creditor and may form part of the amount recoverable (check all that apply and enter the amounts):

- fee for the registration of a judgment in the Personal Property Registry for a one-year period: \$ _____
- fee for a search of the Personal Property Registry: \$ _____
- fee for the registration of the judgment under the *Land Titles Act*: \$ _____
- fee for the registration of the judgment under the *Registry Act*: \$ _____
- fee for initiating enforcement action (see section G): \$ _____
- fee for an application for an order to attend an examination: \$ _____
- costs ordered to be part of the amount recoverable under subsection 10(4) of the *Enforcement of Money Judgments Act*: \$ _____

G. ATTACHMENTS

The following are attached:

- a certified copy of the judgment or of an abbreviated judgment;
- a verification statement issued under the *Personal Property Security Act* showing the registration of the judgment in the Personal Property Registry;
- a printed search result issued under the *Personal Property Security Act* showing the results of a search of the Personal Property Registry under the name of the judgment debtor;
- the \$120 fee for initiating enforcement action under section 42 of the *Enforcement of Money Judgments Act* (cheques should be made payable to the Minister of Finance and Treasury Board);
- _____
- _____
- _____

H. DECLARATION

I believe the information provided in this enforcement instruction to be true. I understand that I may incur liability if any of the information is not given in good faith. I am aware of the requirements of subsection 44(1) of the *Enforcement of Money Judgments Act*, which states:

An instructing creditor shall promptly notify the sheriff or withdraw the enforcement instruction if

- (a) all or any portion of the judgment is discharged by a court order, or is satisfied by a payment of money or transfer of property,
- (b) enforcement of the judgment is stayed by an order of the court, by an agreement or otherwise, or
- (c) the instructing creditor becomes aware of any other material change of circumstances.

(signature of instructing creditor or instructing creditor's lawyer)

(name)

(date)

FORMULE 9**INSTRUCTIONS D'EXÉCUTION FORCÉE***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, art. 42)***Destinataire :** Tout shérif de la province du Nouveau-Brunswick

Je vous demande d'engager la procédure d'exécution forcée du jugement suivant :

Cour : _____
 Date du jugement : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____
 Créancier percepteur : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Montant du jugement : _____
 plus débours de _____ plus intérêts à _____%

De plus amples renseignements sont fournis aux pages suivantes.

*(signature du créancier percepteur ou de son avocat)*_____
*(nom)*_____
*(date)*_____
*(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur
et adresse électronique du créancier percepteur)*_____
*(nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de
télécopieur et adresse électronique de l'avocat du
créancier percepteur, le cas échéant)*

A. EXÉCUTION FORCÉE

Le débiteur judiciaire a-t-il déjà fait des paiements à l'égard du jugement?

- Oui, le débiteur judiciaire a déjà payé _____ \$.
- Non.

Le créancier percepteur sait-il s'il y a une ordonnance de la cour qui a une incidence sur l'exécution forcée du jugement ou limite cette exécution?

- Oui. Une copie de l'ordonnance est ci-jointe.
- Non.

Est-ce que ce sont les premières instructions d'exécution forcée qui ont été délivrées par le créancier percepteur à l'égard du jugement?

- Oui.
- Non. Il y a eu des instructions d'exécution forcée antérieures en date du _____
Les présentes instructions d'exécution forcée sont délivrées parce que (cocher toutes les cases appropriées) :
- Le créancier percepteur possède de nouveaux renseignements qui aideront à l'exécution forcée du jugement. (Des détails sont fournis à la section E.)
- Le débiteur judiciaire ne s'est pas conformé à une entente de paiement sur la base de laquelle les précédentes instructions d'exécution forcée ont été retirées ou qu'il y a été mis fin.
- Deux années se sont écoulées depuis le retrait ou la fin des précédentes instructions d'exécution forcée, le _____.

B. ENREGISTREMENT

Enregistrement au Réseau d'enregistrement des biens personnels

- Le jugement a été enregistré au Réseau d'enregistrement des biens personnels. Un état de vérification et l'imprimé des résultats d'une recherche sont ci-joints.

Date de l'enregistrement : _____

Date d'expiration de l'enregistrement : _____

Date de l'imprimé des résultats d'une recherche : _____

Le jugement a-t-il été enregistré en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier?

- Oui. Un certificat de propriété enregistrée indiquant l'enregistrement du jugement est ci-joint.
- Non.

Le jugement a-t-il été enregistré en vertu de la Loi sur l'enregistrement?

- Oui. Le jugement inscrit par le conservateur des titres de propriété est ci-joint.
- Non.

C. CRÉANCIER PERCEPTEUR

Prénom et nom officiels du créancier percepteur : _____

Chèques libellés à l'ordre de (nom) : _____

D. DÉBITEUR JUDICIAIRE

Nom du débiteur judiciaire tel que l'indique le jugement : _____

Nom et prénom officiels du débiteur judiciaire (si connus) : _____

Autres noms utilisés par le débiteur judiciaire (si connus) : _____

Date de naissance du débiteur judiciaire (si connue) : _____

Adresse du débiteur judiciaire telle que l'indique le jugement : _____

Autres adresses du débiteur judiciaire (si connues) : _____

Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique de l'avocat du débiteur judiciaire (le cas échéant et s'ils sont connus) : _____

E. BIENS DU DÉBITEUR JUDICIAIRE

(Si vous avez des renseignements sur les biens et sur les revenus du débiteur judiciaire ou tout autre renseignement qui peut aider le shérif à forcer l'exécution du jugement, cocher les cases appropriées, fournir les détails demandés si connus et joindre une copie de tout document pertinent.)

- Maison, maison mobile, ou autres immeubles ou bien-fonds (*description et emplacement*)
- Véhicules, remorques, bateaux, etc. (*description et emplacement*)
- Autres biens ayant une valeur de revente, sauf les objets ménagers (*description*)
- Biens ou stocks d'entreprises (*description et emplacement*)
- Comptes bancaires ou de caisse populaire (*nom de la banque ou de la caisse populaire et emplacement de la succursale*)
- Investissements ou autres actifs financiers (*description, nom et emplacement de l'institution financière*)
- Revenu d'emploi (*nom et adresse de l'employeur*)
- Argent dû au débiteur judiciaire (*nom de la personne ou de l'entreprise qui lui doit de l'argent*)
- Autres (*description et emplacement*)

F. DÉPENSES RECOUVRABLES DU CRÉANCIER PERCEPTEUR

Les dépenses suivantes ont été engagées par le créancier percepteur et peuvent faire partie du montant recouvrable (cocher toutes les cases appropriées et inscrire les montants) :

- droits d'enregistrement d'un jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels pour une période d'un an : _____ \$
- droits pour faire une recherche sur le Réseau d'enregistrement des biens personnels : _____ \$
- droits d'enregistrement du jugement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* : _____ \$
- droits d'enregistrement du jugement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement* : _____ \$
- droits pour déclencher la procédure d'exécution forcée (*voir section G*) : _____ \$
- droits pour une demande d'ordre de comparution à un interrogatoire : _____ \$
- frais faisant partie du montant recouvrable en vertu du paragraphe 10(4) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* : _____ \$

G. PIÈCES JOINTES

Les pièces suivantes sont ci-jointes :

- une copie certifiée conforme du jugement ou d'un jugement abrégé;
- un état de vérification délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* indiquant l'enregistrement du jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels;
- l'imprimé des résultats d'une recherche du nom du débiteur judiciaire au Réseau d'enregistrement des biens personnels délivré en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*;
- les droits de 120 \$ à verser pour déclencher la procédure d'exécution forcée au titre de l'article 42 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* (chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances et du Conseil du Trésor);
- _____
- _____
- _____

H. DÉCLARATION

Je crois que les renseignements fournis dans les présentes instructions d'exécution forcée sont véridiques. Je comprends que je peux engager ma responsabilité si l'un quelconque des renseignements n'est pas fourni de bonne foi. Je connais les exigences du paragraphe 44(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, qui édicte :

Le créancier percepteur notifie sans tarder le shérif ou retire les instructions d'exécution forcée dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) une ordonnance de la cour accorde libération totale ou partielle du jugement ou il a été satisfait au jugement, en tout ou en partie, par un paiement ou un transfert de biens;
- b) l'exécution forcée du jugement est suspendue notamment par une ordonnance de la cour ou par convention;
- c) le créancier percepteur a pris connaissance de l'existence de tout autre changement important de circonstances.

(signature du créancier percepteur ou de son avocat)

(nom)

(date)

FORM 10

NOTICE OF SEIZURE

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, ss.58(1)(b) or (c), 60, 81(4))

Subject: Enforcement of the following judgment

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

To: _____
 Address: _____

The following property is seized for the purposes of enforcing the judgment referred to above:

(Delete if not applicable)

You are required to comply with the attached directions *(or payment order)*.

If you require further information, you may contact the sheriff's office.

(signature of sheriff)

(name of sheriff)

(date)

(address, telephone number, fax number and e-mail address)

NOTE:

Subsections 62(1) and 63(1) of the *Enforcement of Money Judgments Act* state:

62(1) When property has been seized by the sheriff

(a) the judgment debtor or other person affected can only deal with the property to the extent permitted by the sheriff, and

(b) a transaction that the judgment debtor or other person affected enters into in relation to the property without the sheriff's consent is invalid.

63(1) A person who claims to own or have an unregistered interest in any property seized by the sheriff, or who objects to a seizure for any other reason, shall notify the sheriff and the judgment debtor without delay.

FORMULE 10**AVIS DE SAISIE**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires,
L.N.-B. 2013, ch. 23, al. 58(1)b) ou c), art. 60, par. 81(4))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____

Adresse : _____

Les biens suivants sont saisis afin de forcer l'exécution du jugement indiqué plus haut :

(Supprimer si sans objet)

Vous devez vous conformer aux directives ci-jointes (ou à l'ordre de paiement ci-joint).

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau du shérif.

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

NOTE :

Les paragraphes 62(1) et 63(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

62(1) Quand le shérif a saisi des biens :

- a) le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ne peut agir à leur égard que dans la mesure autorisée par le shérif;
- b) sont invalides les transactions que le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ont effectuées à leur égard sans l'accord du shérif.

63(1) La personne qui prétend être propriétaire des biens saisis par le shérif ou titulaire d'un intérêt non enregistré sur eux ou qui s'oppose à la saisie pour toute autre raison, notifie sans retard ce fait au shérif et au débiteur judiciaire.

FORM 11**RECORD OF SEIZURE***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.61(1))***Subject: Enforcement of the following judgment**

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

To: _____

Address: _____

The following property has been seized for the purposes of enforcing the judgment referred to above:

(Delete if not applicable)

You are required to comply with the attached directions.

If you require further information, you may contact the sheriff's office.

*(signature of sheriff)*_____
*(name of sheriff)*_____
*(date)*_____
*(address, telephone number, fax number
and e-mail address)***NOTE:**Subsections 62(1) and 63(1) of the *Enforcement of Money Judgments Act* state:

62(1) When property has been seized by the sheriff

(a) the judgment debtor or other person affected can only deal with the property to the extent permitted by the sheriff, and

(b) a transaction that the judgment debtor or other person affected enters into in relation to the property without the sheriff's consent is invalid.

63(1) A person who claims to own or have an unregistered interest in any property seized by the sheriff, or who objects to a seizure for any other reason, shall notify the sheriff and the judgment debtor without delay.

FORMULE 11**CERTIFICAT DE SAISIE***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 61(1))***Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous**

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____

Adresse : _____

Les biens suivants ont été saisis afin de forcer l'exécution du jugement indiqué plus haut :

(Supprimer si sans objet)

Vous devez vous conformer aux directives ci-jointes.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau du shérif.

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

NOTE :

Les paragraphes 62(1) et 63(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

62(1) Quand le shérif a saisi des biens :

- a) le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ne peut agir à leur égard que dans la mesure autorisée par le shérif;
- b) sont invalides les transactions que le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ont effectuées à leur égard sans l'accord du shérif.

63(1) La personne qui prétend être propriétaire des biens saisis par le shérif ou titulaire d'un intérêt non enregistré sur eux ou qui s'oppose à la saisie pour toute autre raison, notifie sans retard ce fait au shérif et au débiteur judiciaire.

FORM 12**PAYMENT ORDER***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, ss.60, 81(4))***Subject: Enforcement of the following judgment**

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

To: _____
 Address: _____

You are directed to make deductions from the judgment debtor's employment income and pay the amounts deducted to the sheriff as follows:

Payments must be made by cheque payable to "Sheriff _____ – in trust".

Please refer to sheriff file number _____ when making a payment.

(Delete if not applicable)

This payment order revokes and replaces the payment order served on you on _____

(signature of sheriff)

(name of sheriff)

(date)

*(address, telephone number, fax number
 and e-mail address)*

NOTE:

Subsections 60(3), 81(7) and 81(8) of the *Enforcement of Money Judgments Act* state:

60(3) A person who fails to comply with the sheriff's directions without reasonable cause, and any other person who knowingly assists that person, is liable to the instructing creditor for any loss this causes.

81(7) An employer shall not dismiss, suspend, lay off, penalize, discipline or discriminate against an employee for a reason related to the issuing of a payment order to the employer.

81(8) An employee who alleges that he or she has been the subject of a contravention of subsection (7) may apply to the court, and the court, if it finds the allegation to be true, may make any order in favour of the employee that it considers just, including an order for reinstatement and an award of damages.

FORMULE 12**ORDRE DE PAIEMENT***(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, art. 60, par. 81(4))***Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous**

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____

Adresse : _____

Vous devez faire des déductions sur le revenu d'emploi du débiteur judiciaire et les verser au shérif comme suit :

Le versement des sommes déduites est fait par chèque libellé à l'ordre du « Shérif _____ – en fiducie ».

Prière d'indiquer le numéro du dossier du shérif _____ lors de chaque paiement.

(Supprimer si sans objet)

Le présent ordre de paiement révoque et remplace celui qui vous a été signifié le _____

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

NOTE :

Les paragraphes 60(3), 81(7) et 81(8) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

60(3) Toute personne qui omet de se conformer aux directives du shérif sans motif raisonnable et quiconque l'y aide sciemment sont responsables à l'égard du créancier percepteur des pertes causées par cette omission.

81(7) L'employeur ne peut congédier, suspendre, mettre à pied, pénaliser ou réprimander l'employé ou faire des distinctions injustes à son égard pour un motif lié à l'envoi d'un ordre de paiement à l'employeur.

81(8) L'employé qui allègue avoir été l'objet d'une contravention au paragraphe (7) peut s'adresser à la cour qui peut, si elle estime que l'allégation est réelle, rendre toute ordonnance en faveur de l'employé qu'elle estime juste, y compris une ordonnance de réintégration et d'attribution de dommages-intérêts.

FORM 13**NOTICE OF TERMINATION OF ENFORCEMENT INSTRUCTION***(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.46(1))***Subject: Enforcement of the following judgment**

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

To: _____
 Address: _____

The enforcement instruction you delivered in relation to the judgment referred to above is terminated.

The reason for the termination of the enforcement instruction is:

- I am unable to locate any property of the judgment debtor that can be realized in order to satisfy the judgment.
- Enforcement action has been taken or partial payment has been received and I consider that the judgment has been as fully enforced as is reasonably practicable.
- Enforcement action has been taken and enough property has been recovered to satisfy the judgment.
- You have agreed to a payment arrangement with the judgment debtor.
- The registration of the judgment in the Personal Property Registry has ceased to be effective.

If you require further information, you may contact the sheriff's office.

(signature of sheriff)

(name of sheriff)

(date)

*(address, telephone number, fax number
 and e-mail address)*

FORMULE 13

AVIS DE LA FIN DES INSTRUCTIONS D'EXÉCUTION FORCÉE
(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch.23, par. 46(1))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____
 Adresse : _____

Il est mis fin aux instructions d'exécution forcée que vous avez délivrées à l'égard du jugement indiqué plus haut.

La raison pour laquelle il y a été mis fin est :

- Je suis incapable de localiser des biens du débiteur judiciaire qui pourraient être réalisés pour satisfaire au jugement.
- La procédure d'exécution forcée a été suivie ou un paiement partiel a été reçu, et j'estime que le jugement a été exécuté aussi intégralement qu'il est raisonnablement possible de le faire.
- La procédure d'exécution forcée a été suivie, et suffisamment de biens ont été recouvrés pour satisfaire au jugement.
- Vous avez passé une entente de paiement avec le débiteur judiciaire.
- L'enregistrement du jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels a cessé d'être en vigueur.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau du shérif.

 (signature du shérif)

 (nom du shérif)

 (date)

 (adresse, numéro de téléphone, numéro
 de télécopieur et adresse électronique)

FORM 14

SHERIFF'S CERTIFICATE

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.66(1))

Subject: Enforcement of the following judgment

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

I certify that the following action was taken under the authority of section 65 of the *Enforcement of Money Judgments Act*:

(signature of sheriff)

(name of sheriff)

(date)

(address, telephone number, fax number and e-mail address)

FORMULE 14**CERTIFICAT DU SHÉRIF**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 66(1))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : _____

Débiteur judiciaire : _____

Créancier percepteur : _____

Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

J'atteste que la mesure qui suit a été prise sous l'autorité de l'article 65 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* :

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

FORM 15

SHERIFF'S CERTIFICATE – SHERIFF'S DEED OR SHERIFF'S TRANSFER

(Enforcement of Money Judgments Act, S.N.B. 2013, c.23, s.66(1))

Subject: Enforcement of the following judgment

Court: _____
 Judgment debtor: _____
 Instructing creditor: _____
 Court file number: _____ Sheriff file number: _____

I certify that the sheriff's deed (*or transfer*) to which this certificate is attached was executed under the authority of section 65 of the *Enforcement of Money Judgments Act*.

(signature of sheriff)

(name of sheriff)

(date)

*(address, telephone number, fax number
and e-mail address)*

FORMULE 15

**CERTIFICAT DU SHÉRIF – ACTE DE TRANSFERT DU SHÉRIF
OU TRANSFERT DE SHÉRIF**

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, par. 66(1))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : _____
 Débiteur judiciaire : _____
 Créancier percepteur : _____
 Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

J'atteste que l'acte de transfert du shérif (*ou* le transfert de shérif) auquel le présent certificat est joint a été passé sous l'autorité de l'article 65 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

N.B. This Regulation is consolidated to June 16, 2023.

N.B. Le présent règlement est refondu au 16 juin 2023.